

SD/LV/SB - 2024/0889

DG 2024-1242-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/  
0889BRANDMEYERITERRUECENTRALE(NEUTRALISATIONSTATIONNEMENTDEMOLITIONTRANSFORMATEUR).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro PD 042 147 24M0002 le 10 septembre 2024 à la société INOVY pour la démolition d'un transformateur électrique 1ter rue Centrale,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 octobre 2024 par laquelle l'entreprise BRANDMEYER MACONNERIE, domiciliée à ST CYPRIEN (42160) ZI Les Landes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la neutralisation de places de stationnement à cette même adresse dans le cadre du démarrage du chantier à compter du 15 novembre 2024 et pour une durée de 10 jours soit jusqu'au 24 novembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BRANDMEYER MACONNERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public en modifiant le stationnement à hauteur du chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal,

#### ARTICLE 2 : RUE CENTRALE PARKING PUBLIC - A HAUTEUR DU 1 TER

##### 2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / PARKING

- L'entreprise BRANDMEYER MACONNERIE sera autorisée à neutraliser une partie du domaine public - 4 places de stationnement - pour réaliser la démolition du transformateur électrique.
- Un périmètre de sécurité sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

##### 3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise BRANDMEYER MACONNERIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

##### 3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise BRANDMEYER et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2025 à 18 heures.
- L'entreprise BRANDMEYER s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé pour l'année 2024 / les tarifs 2025 ne sont pas connus au jour d'établissement du présent arrêté municipal).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5/11/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise BRANDMEYER - / [brandmeyer.macqnnerie@orange.fr](mailto:brandmeyer.macqnnerie@orange.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 31 octobre 2024  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2024/0889

DG 2024-1242-A

BRANDMEYERITERRUECENTRALE(NEUTRALISATIONSTATIONNEMENTDEMOLITIONTRANSFORMATEUR)